



## RENOUVELLEMENT D'AVS et de l'AAEH

- ❖ Le renouvellement de demande de **l'AAEH** est à faire **entre trois et six mois avant la date de fin de validité de vos droits**. Vous pouvez trouver le document sur le site de votre MDPH et télécharger tous les documents nécessaires. Le renouvellement de demande de complément se fera à ce moment-là également.
- ❖ Le renouvellement de demande **d'AVS** doit être fait au cours d'une équipe éducative, **au plus tard en avril** (à savoir, certaines académies demandent un délai plus long). Au cours de l'équipe éducative, le point sur le progrès ou les difficultés de l'enfant, sur la nécessité éventuelle de demander plus d'heures (ou moins...) est fait. Comme pour la première demande, essayez d'avoir un maximum de personne de l'équipe soignante.
- ❖ Pensez à faire le **projet de vie** sur une page à part et si possible dactylographié, afin de rendre la lecture plus facile. **Ce projet de vie ne se constituera pas de la même manière que le premier** : non seulement vous devez réexpliquer les difficultés de votre enfant, mais vous devez également présenter ses évolutions ainsi que le rôle des prises en charge dans ces évolutions, afin de justifier de votre demande de complément.
- ❖ Nous allons bientôt vous proposer un nouveau "projet de vie" (13/09/2011), ainsi que d'autres documents qu'il faudrait, dans l'idéal, produire en sus du document 13788 de 8 pages